Création ou modification d'une clôture

→ Vous avez un projet d'installation ou de remplacement d'une clôture ?

Avant d'entamer tout travaux, pensez à vérifier la conformité de votre projet et à déposer une déclaration préalable, **en mairie ou en ligne** :

→ Pourquoi règlementer l'édification des clôtures ?

Les clôtures permettent de délimiter son terrain et de se protéger. Mais elles sont également visibles de l'espace public et participent donc de l'ambiance urbaine et de la qualité paysagère des rues, pour le bénéfice de tous les habitants de la commune. Elles permettent aussi, lorsqu'elles sont végétalisées, de favoriser la présence de la nature en ville et ses effets positifs (préservation de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales…).

→ Favoriser les clôtures végétales et les matériaux naturels

C'est pourquoi les clôtures végétales, de préférence composées d'essences variées et locales, sont privilégiées, voire imposées (dans la ZAC de la Grée les clôtures doivent être doublées d'une haie végétale du côté de la rue). En attendant que les plantations aient poussé, un dispositif provisoire en matériaux naturels peut être installé pour occulter la vue sur le terrain. L'emploi de matières plastiques et de plaques de soubassement est interdit.

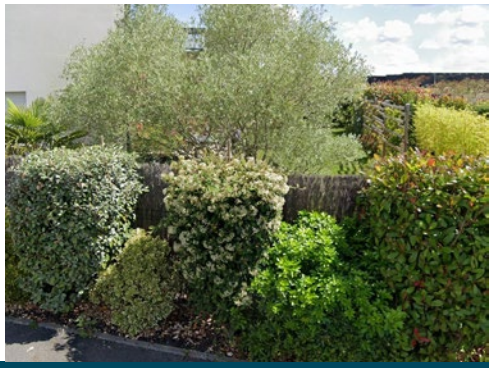

A noter

→ La réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue constitue une infraction. A ce titre, un procès-verbal peut être dressé et une peine d'amende peut être prononcée (articles L 480-1 et L 480-4 du Code de l'Urbanisme).

→ Privilégier la transparence avec des clôtures à claire-voie

Les plantations peuvent être doublées d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie alternant les pleins et les vides, afin de limiter l'effet d'opacité des linéaires de clôtures. Un dispositif de clôture plein (ex : panneaux de bois) peut être intégré entre deux terrains afin de préserver l'intimité sur la partie la plus usitée du jardin (sur une longueur de 6 m maximum).

→ Pour en savoir plus

Un guide de recommandations pour édifier des clôtures est disponible. Il liste notamment des espèces végétales robustes, nécessitant peu d'entretien et générant peu de déchets verts. Il peut être consulté ainsi que toutes les règles concernant les clôtures (dispositifs, matériaux, hauteurs)

en mairie ou en ligne :

Plantations et voisinage

→ Le Code civil (art. 671) précise que les plantations dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 m doivent être plantées à 0,5 m de la propriété voisine ; lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 m la distance à respecter est de 2 m. Si un arbre ne respecte pas ces règles, vous pouvez demander à votre voisin de l'abattre ou de l'élaguer (sauf prescription trentenaire).